



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°BFC-2026-126

PUBLIÉ LE 6 AOÛT 2026

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2026-08-05-00004 - Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2026-1869 constatant la caducité de la licence n° 224 renumérotée n° 21 # 000224 de l'officine de pharmacie sise centre commercial du Bief du Moulin - 9 rue du Bief du Moulin à Longvic (21600) (2 pages)	Page 4
--	--------

Rectorat de l'académie de Besançon /

BFC-2026-08-03-00002 - Arrêté de délégation de signature à M. Jean-Christophe DUFLANC, Directeur de Cabinet et du Service de Défense et de Sécurité Académique de l'académie de Besançon (2 pages)	Page 7
BFC-2026-08-03-00001 - Arrêté de délégation de signature à Mme Mialy VIALLET, Secrétaire Générale de l'académie de Dijon (2 pages)	Page 10
BFC-2026-08-05-00006 - Arrêté de délégation de signature à M. Fabien BEN, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Jura (3 pages)	Page 13
BFC-2026-08-03-00008 - Arrêté de délégation de signature à M. Julien ROCHE - Secrétaire Général Adjoint, Directeur des Relations et des Ressources Humaines (2 pages)	Page 17
BFC-2026-08-03-00007 - Arrêté de délégation de signature à M. Christophe MONNY - Secrétaire Général Adjoint, Directeur de l'Organisation et des Moyens (2 pages)	Page 20
BFC-2026-08-05-00007 - Arrêté de délégation de signature à M. Jacques-Emmanuel DAUGE, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Territoire de Belfort (3 pages)	Page 23
BFC-2026-08-05-00005 - Arrêté de délégation de signature à M. Samuel ROUZET, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Doubs (3 pages)	Page 27
BFC-2026-08-05-00012 - Arrêté de délégation de signature à M. Sébastien MARMOT - Délégué de Région Académique à la Formation Professionnelle Initiale et Continue (DRAFPIC) (2 pages)	Page 31
BFC-2026-08-03-00006 - Arrêté de délégation de signature à Mme Alma LOPES - Secrétaire Générale de l'académie de Besançon (2 pages)	Page 34
BFC-2026-08-05-00011 - Arrêté de délégation de signature à Mme Hélène GIROD - Cheffe de la Direction des Personnels Enseignants (DPE) (2 pages)	Page 37

BFC-2026-08-05-00013 - Arrêté de délégation de signature à Mme Isabelle POYARD - Directrice de l'Ecole Académique de la Formation Continue (EAFC) de l'académie de Besançon (2 pages)	Page 40
BFC-2026-08-05-00009 - Arrêté de délégation de signature à Mme Lucile MOLLIER - Cheffe de la Direction de l'Organisation Scolaire (DOS) (2 pages)	Page 43
BFC-2026-08-05-00010 - Arrêté de délégation de signature à Mme Muriel PETITET - Cheffe de la Direction des Personnels Administratifs et d'Encadrement (DPAE) (2 pages)	Page 46
BFC-2026-08-05-00008 - Arrêté de délégation de signature à Mme Sandrine BOQUESTAL - Cheffe de la Direction des Examens et Concours (DEC) (2 pages)	Page 49

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-08-05-00004

Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2026-1869 constatant
la caducité de la licence n° 224 renumérotée n°
21 # 000224 de l'officine de pharmacie sise
centre commercial du Bief du Moulin - 9 rue du
Bief du Moulin à Longvic (21600)

Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2026-1869 constatant la caducité de la licence n° 224 renumérotée n° 21 # 000224 de l'officine de pharmacie sise centre commercial du Bief du Moulin - 9 rue du Bief du Moulin à Longvic (21600)

La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment l'article L. 5125-22 ;

VU l'arrêté du préfet de la Côte-d'Or du 8 octobre 1976 autorisant la création d'une officine de pharmacie à Longvic, centre commercial du Bief du Moulin, licence n° 224 ;

VU le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté – Mme MARMIER (Mathilde) ;

VU la décision ARS-BFC-SG-2026-060 portant organisation de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté en date du 24 juillet 2026 ;

VU la décision ARS-BFC-SG-2026-061 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté du 24 juillet 2026 ;

VU la décision ARS-BFC-SG-2026-062 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 24 juillet 2026 ;

VU le courrier électronique du 2 août 2026 de Madame Cécile Engelmann, pharmacien titulaire, confirmant à la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise centre commercial du Bief du Moulin – 9 rue du Bief du Moulin à Longvic à compter du 31 juillet 2026 à 18 h 30,

Considérant les dispositions de l'article L. 5125-22 du code de la santé publique qui prévoient que « *En cas de cessation définitive d'activité de l'officine, son titulaire, ou en cas de décès ses héritiers, déclare cette cessation auprès du directeur général de l'agence régionale de santé. [...] Le directeur général de l'agence régionale de santé constate la caducité de la licence par arrêté* » ;

Considérant ainsi que l'officine de pharmacie sise centre commercial du Bief du Moulin – 9 rue du Bief du Moulin à Longvic, exploitée sous le numéro de licence 224 renumérotée 21 # 000224, a cessé définitivement son activité le 31 juillet 2026 à 18 h 30,

ARRETE

Article 1^{er} : La caducité de la licence n° 224 renumérotée 21 # 000224 de l'officine de pharmacie sise centre commercial du Bief du Moulin – 9 rue du Bief du Moulin à Longvic (21600) est constatée.

.../...

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, sis 22 rue d'Assas à Dijon (21000), dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Article 3 : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Il sera notifié à Madame Cécile Engelmann, dernier titulaire de l'officine de pharmacie sise centre commercial du Bief du Moulin – 9 rue du Bief du Moulin à Longvic.

Fait à Dijon, le 5 août 2026

**Pour la directrice générale,
La directrice de l'organisation des
soins et de l'autonomie,**

Signé

Anne-Laure MOSER-MOULAA

Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2026-08-03-00002

Arrêté de délégation de signature à M.
Jean-Christophe DUFLANC, Directeur de Cabinet
et du Service de Défense et de Sécurité
Académique de l'académie de Besançon



**RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Affaire suivie par :

Éric CHAPUIS

Tél : 03 81 65 47 28

Mél : SIAJ@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr

10 rue de la Convention
25000 BESANÇON

Service interacadémique juridique

Besançon, le 3 août 2026

**ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR JEAN-CHRISTOPHE DUFLANC,
DIRECTEUR DE CABINET ET DU SERVICE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ ACADÉMIQUE
DE L'ACADÉMIE DE BESANÇON**

**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BESANÇON**

VU le code de l'Éducation, notamment les articles R.222-16, R.222-17, R. 222-19, R. 222-20, R. 222-22, R. 222-36 ;

VU le décret n°2025-75 du 29 janvier 2025 portant création des services de défense et sécurité académiques ;

VU le décret du 27 juillet 2026 portant nomination du recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, recteur de l'académie de Besançon – monsieur Pierre MOYA ;

VU l'instruction MENNG2508436 du 19 mars 2025 portant gouvernance des questions de défense et de sécurité au sein du MENESR et MSJVA ;

VU l'arrêté rectoral publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Bourgogne-Franche-Comté n°BFC-2025-077 du 23 mai 2025 portant création du Service de Défense et de Sécurité Académique (SDSA) de l'académie de Besançon ;

VU l'arrêté de rectoral publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Bourgogne-Franche-Comté n°BFC-2025-077 du 23 mai 2025 portant délégation de signature à monsieur Jean-Christophe DUFLANC, directeur de cabinet et du service de défense et de sécurité académique de l'académie de Besançon.

ARRÊTE

Article 1.

Délégation de signature est donnée à Jean-Christophe DUFLANC, directeur de cabinet de l'académie de Besançon et de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, à effet de signer tout acte et toute correspondance ayant trait à la sécurité et à la défense dans le périmètre de responsabilité du recteur de la région académique Bourgogne-France-Comté, recteur de l'académie de Besançon, chancelier des universités.

Article 2.

Le présent arrêté abroge l'arrêté rectoral publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Bourgogne-Franche-Comté n°BFC-2025-077 du 23 mai 2025 portant délégation de signature à monsieur Jean-Christophe DUFLANC, directeur de cabinet et du service de défense et de sécurité académique de l'académie de Besançon.

Article 3.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région académique Bourgogne -Franche-Comté.

**Le Recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté,
Recteur de l'académie de Besançon,
Chancelier des Universités**



Pierre MOYA

Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2026-08-03-00001

Arrêté de délégation de signature à Mme Mialy
VIALLET, Secrétaire Générale de l'académie de
Dijon



Secrétariat général

Affaire suivie par :

Éric CHAPUIS

Tél : 03 81 65 49 23

Mél : service.juridique@ac-besancon.fr

Besançon, le 3 août 2026

10 rue de la Convention
25000 BESANÇON

**ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME MIALY VIALLET,
SECRÉTAIRE GÉNÉRALE DE L'ACADÉMIE DE DIJON**

**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE BESANÇON**

- Vu** le code de l'éducation notamment ses articles R. 222-35, R. 222-36 et R.222-36-4 ;
- Vu** les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 et n° 85-677 du 5 juillet 1985 ;
- Vu** l'ordonnance n° 59-76 du 7 janvier 1959 ;
- Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment en son article 1^{er} ;
- Vu** le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- Vu** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- Vu** le décret du 27 juillet 2026 portant nomination de monsieur Pierre MOYA, recteur de la Région académique Bourgogne-Franche-Comté, recteur de l'académie de Besançon à effet du 3 août 2026 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 mai 2025 portant nomination de madame Mialy VIALLET, attachée d'administration hors classe, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon à compter du 5 juin 2025 ;
- Vu** l'arrêté rectoral du 17 décembre 2019 portant création des services régionaux de la Région académique Bourgogne-Franche-Comté ;
- Vu** l'arrêté du 6 décembre 2021 portant organisation du service inter-académique des affaires juridiques (SIAJ) de la Région académique Bourgogne-Franche-Comté ;
- Vu** l'arrêté du 6 janvier 2022 confiant à monsieur Philippe CHATENET la direction du service inter-académique juridique de la Région Bourgogne-Franche-Comté à compter du 1^{er} janvier 2022.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée par monsieur Pierre MOYA, recteur de la Région académique Bourgogne-Franche-Comté, recteur de l'académie de Besançon, à madame Mialy VIALLET, secrétaire générale de l'académie de Dijon, à l'effet de signer :

- les mémoires en défense produits devant les tribunaux administratifs et les cours administratives d'appel ;
- les ordres de mission et les mandats de représentation ;
- les décisions relatives à la protection fonctionnelle ;
- les conventions d'honoraires ;
- les décisions de règlement amiable des demandes indemnitaires mettant en cause la responsabilité de l'Etat portant sur un montant inférieur à 50 000 euros ;

- les décisions à caractère financier prises pour l'exécution des décisions de justice portant sur les litiges mettant en cause la responsabilité des services déconcentrés ;
- les décisions prises au titre des actions récursoires prévues par l'article L 911-4 du code de l'éducation ;
- les décisions prises au titre des actions subrogatoires consécutivement aux faits dommageables survenus à des personnels, exercées sur le fondement de l'ordonnance n° 59-76 du 7 janvier 1959 relative aux actions en réparation civile de l'Etat et de certaines autres personnes publiques, de l'article 21 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires et du chapitre II de la loi n° 85-677 du 5 juillet 1985 tendant à l'amélioration de la situation des victimes d'accidents de la circulation et à l'accélération des procédures d'indemnisation.
- les déclarations de conformité des inventaires des provisions pour litiges ;

Article 2 : La secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté.

**Le Recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté,
Recteur de l'académie de Besançon,
Chancelier des Universités**



Pierre MOYA

Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2026-08-05-00006

Arre?te? de délégation de signature à M. Fabien
BEN, Directeur Académique des Services de
l'Education Nationale du Jura



Secrétariat général

Affaire suivie par :

Éric CHAPUIS

Tél : 03 81 65 47 28

Mél : SIAJ@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr

Besançon, le 5 août 2026

10 rue de la Convention
25000 BESANÇON

**ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR FABIEN BEN,
DIRECTEUR ACADÉMIQUE DES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE DU JURA**

**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE BOURGOGNE-FRANCHE COMTÉ
RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE BESANÇON**

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles, R.222-19-3, D.222-20, D.222-27 et R.911-88,

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article L.332-28 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

Vu l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs,

Vu l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles,

Vu l'arrêté du 16 juillet 2001 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire,

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale,

Vu le décret du 27 juillet 2026 portant nomination de monsieur Pierre MOYA, recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, recteur de l'académie de Besançon,

Vu le décret du 10 mai 2022 nommant monsieur Fabien BEN directeur académique des services de l'éducation nationale du Jura à compter du 16 mai 2022,

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 avril 2026, portant nomination de madame Patricia JAILLET, attachée d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Education nationale du Jura à compter du 1^{er} mai 2026,

Vu l'arrêté préfectoral n°26-161 BAG du 30 juillet 2026 de madame Violaine DEMARET, préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, donnant délégation de signature à monsieur Pierre MOYA, recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, recteur de l'académie de Besançon,

Vu l'arrêté rectoral en date du 21 octobre 2016 créant un service interdépartemental de gestion des personnels enseignants du 1^{er} degré public au sein de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Jura,

Vu l'arrêté rectoral en date du 6 mai 2026 portant délégation de signature auprès de monsieur Fabien BEN, directeur académique des services de l'éducation nationale du Jura.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée par monsieur Pierre MOYA, recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, recteur de l'académie de Besançon, à monsieur Fabien BEN, directeur académique des services de l'éducation nationale du Jura à effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tout acte de gestion administrative et financière relatif au corps des instituteurs prévu à l'arrêté ministériel du 12 avril 1988 modifié.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée par monsieur Pierre MOYA, recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, recteur de l'académie de Besançon, à monsieur Fabien BEN, directeur académique des services de l'éducation nationale du Jura à effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tout acte de gestion administrative et financière relatif au corps des professeurs des écoles prévu à l'arrêté ministériel du 28 août 1990 modifié ainsi que tout acte de gestion administrative et financière concernant les agents non titulaires recrutés en tant que professeurs des écoles par voie contractuelle.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée par monsieur Pierre MOYA, recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, recteur de l'académie de Besançon, à monsieur Fabien BEN, directeur académique des services de l'éducation nationale du Jura, pour recruter par contrat des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire pour le département du Jura.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée par monsieur Pierre MOYA, recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, recteur de l'académie de Besançon, à monsieur Fabien BEN, directeur académique des services de l'éducation nationale du Jura, pour recruter et signer les contrats de service civique prévus par les articles L.120-1 et suivants et R.121-10 et suivants du code du service national.

Article 5 :

S'agissant des agents non titulaires exerçant les fonctions des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé dans les services administratifs de l'éducation nationale du Jura.

Monsieur Fabien BEN, directeur académique des services de l'éducation nationale du Jura reçoit délégation de signature de monsieur Pierre MOYA, recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, recteur de l'académie de Besançon pour :

1. L'attribution des congés de maladie prévus à l'article 12 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 ;
2. L'attribution des congés prévus à l'article 15 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 ;
3. L'attribution du congé annuel prévu au I de l'article 10 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986.

Bureau n° 112-113
Affaire suivie par : Eric CHAPUIS
Tél : 03 81 65 47 28
Mél : SI AJ@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr
10 rue de la convention
25030 Besançon cedex

Article 6 :

Délégation de signature est donnée par monsieur Pierre MOYA, recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, recteur de l'académie de Besançon, à monsieur Fabien BEN, directeur académique des services de l'éducation nationale du Jura, responsable du service interdépartemental de gestion des personnels enseignants du 1^{er} degré public, titulaires, stagiaires et non titulaires, à l'effet de signer, sur demande de l'IA-DASEN du département concerné, les arrêtés individuels relatifs :

- À la préliquidation de la paie ;
- Au déroulement de carrière : nomination, titularisation, affectation, classement, avancement d'échelon, reclassement ;
- Aux congés prévus par le code général de la fonction publique et par le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 ;
- Aux modalités d'exercice : autorisation de travailler à temps partiel, autorisation d'absence (avec retenue sur traitement) ;
- Aux régimes de position : congé de présence parentale, mise à disposition (position d'activité), détachement, disponibilité, congé parental, réintégration ;
- À l'octroi et au versement d'une rente accident du travail, d'une allocation invalidité temporaire ;
- À l'admission à la retraite ;
- À la radiation, à la démission, au décès.

Article 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Fabien BEN, directeur académique des services de l'éducation nationale du Jura, délégation de signature est donnée à madame Patricia JAILLET, nommée dans l'emploi de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Jura, pour signer les actes visés aux articles 1, 2, 3, 4, 5 et 6 du présent arrêté.

Article 8 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté de délégation de signature du 6 mai 2026 susvisé.

Article 9 :

Ces délégations entrent en vigueur le lendemain du jour de leur publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture de département. Elles prennent fin en même temps que les fonctions de monsieur Pierre MOYA, recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, recteur de l'académie de Besançon, ou en même temps que les fonctions de monsieur Fabien BEN, directeur académique des services de l'éducation nationale du Jura ou de madame Patricia JAILLET, nommée dans l'emploi de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Jura, pour les délégations qui les concernent respectivement.

**Le Recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté,
Recteur de l'académie de Besançon,
Chancelier des Universités**



Pierre MOYA

Bureau n° 112-113
Affaire suivie par : Eric CHAPUIS
Tél : 03 81 65 47 28
Mél : SI AJ@region-academie-bourgogne-franche-comte.fr
10 rue de la convention
25030 Besançon cedex

Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2026-08-03-00008

Arre?te? de délégation de signature à M. Julien
ROCHE - Secrétaire Général Adjoint, Directeur
des Relations et des Ressources Humaines



Secrétariat général

Affaire suivie par :

Éric CHAPUIS

Tél : 03 81 65 47 28

Mél : SIAJ@region-academie-bourgogne-franche-comte.fr

Besançon, le 3 août 2026

10 rue de la Convention
25000 BESANÇON

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR JULIEN ROCHE,
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ADJOINT, DIRECTEUR DES RELATIONS ET DES RESSOURCES HUMAINES

**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE BESANÇON**

Vu le code de l'éducation, et notamment son article D.222-20,

Vu les articles R.911-82 à R. 911-90 du code de l'éducation relatifs aux mesures de déconcentration,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques,

Vu décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu le décret du 27 juillet 2026 portant nomination du recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, recteur de l'académie de Besançon – monsieur Pierre MOYA,

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2023 nommant et détachant madame Alma LOPÈS, attachée d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Besançon à compter du 1^{er} octobre 2023,

Vu l'arrêté ministériel du 17 mars 2025 nommant et détachant monsieur Julien ROCHE, inspecteur de l'éducation nationale de classe normale dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie, directeur des relations et des ressources humaines au sein du rectorat de l'académie de Besançon à compter du 17 mars 2025,

Vu l'arrêté préfectoral n°26-161 BAG du 30 juillet 2026 de madame Violaine DEMARET, préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, donnant délégation de signature à monsieur Pierre MOYA, recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, recteur de l'académie de Besançon,

Vu l'arrêté rectoral du 6 mai 2026 portant délégation de signature à monsieur Julien ROCHE, secrétaire général adjoint d'académie, directeur des relations et des ressources humaines au sein de l'académie de Besançon,

Vu l'arrêté rectoral du 3 août 2026 portant délégation de signature à madame Alma LOPÈS, secrétaire générale de l'académie de Besançon,

ARRÊTE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Alma LOPÈS, secrétaire générale de l'académie de Besançon, délégation de signature est donnée à monsieur Julien ROCHE, secrétaire général adjoint d'académie, directeur des relations et des ressources humaines de l'académie de Besançon, à l'effet de signer :

1. tous actes, décisions, conventions et correspondances, concernant :

- la gestion et la formation continue des personnels titulaires et non titulaires enseignants, d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale, de direction, d'inspection, administratifs, techniques, ouvriers, de service, de santé, sociaux, des personnels de l'enseignement privé ;
- la protection fonctionnelle des personnels de l'académie ;
- l'organisation et le fonctionnement des services académiques ;
- les actions récursoires prévues par les dispositions de l'article L. 911-4 du code de l'éducation ;
- les actions subrogatoires consécutivement aux faits dommageables survenus à des personnels ;
- les mémoires en défense produits devant les tribunaux administratifs et les cours administratives d'appel ;
- les mandats de représentation ;
- les protocoles transactionnels en vue d'un règlement amiable des demandes indemnitaires mettant en cause la responsabilité de l'Etat portant sur un montant inférieur à 50 000 euros.

2. les ordres de mission.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté de délégation de signature du 6 mai 2026 susvisé.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à le lendemain du jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

**Le Recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté,
Recteur de l'académie de Besançon,
Chancelier des Universités**



Pierre MOYA

Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2026-08-03-00007

Arre?te? de de?le?gation de signature à M.
Christophe MONNY - Secrétaire Général Adjoint,
Directeur de l'Organisation et des Moyens



Besançon, le 3 août 2026

**ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR CHRISTOPHE MONNY,
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ADJOINT, DIRECTEUR DE L'ORGANISATION ET DES MOYENS**

**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE BESANÇON**

Vu le code de l'éducation, et notamment son article D.222-20,

Vu les articles R.911-82 à R. 911-90 du code de l'éducation relatifs aux mesures de déconcentration,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 modifié relatif aux régions académiques,

Vu décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2022 relatif à l'organisation du service des comptables publics,

Vu le décret du 27 juillet 2026 portant nomination du recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, recteur de l'académie de Besançon – monsieur Pierre MOYA,

Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 2022 nommant et détachant monsieur Christophe MONNY, attaché d'administration hors classe, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie, directeur de l'organisation et des moyens, dans l'académie de Besançon à compter du 31 janvier 2022,

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2023 nommant et détachant madame Alma LOPÈS, attachée d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Besançon à compter du 1^{er} octobre 2023,

Vu l'arrêté préfectoral n°26-161 BAG du 30 juillet 2026 de madame Violaine DEMARET, préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, donnant délégation de signature à monsieur Pierre MOYA, recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, recteur de l'académie de Besançon,

Vu l'arrêté rectoral du 6 mai 2026 portant délégation de signature à monsieur Christophe MONNY, secrétaire général adjoint d'académie en charge de la scolarité, de la pédagogie et des moyens de l'académie de Besançon,

Vu l'arrêté rectoral du 3 août 2026 portant délégation de signature à madame Alma LOPÈS, secrétaire générale de l'académie de Besançon.

ARRÊTE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Alma LOPÈS, secrétaire générale de l'académie de Besançon, délégation de signature est donnée à monsieur Christophe MONNY, secrétaire général adjoint d'académie en charge de la scolarité, de la pédagogie et des moyens de l'académie de Besançon, à l'effet de signer :

1. tous actes, décisions, conventions et correspondances, concernant :

- la structure pédagogique des établissements publics locaux d'enseignement et des établissements d'enseignement privés ; le contrôle administratif et budgétaire des actes des EPLE ;
- la répartition des moyens des établissements publics et privés ;
- la vie scolaire ;
- les examens et concours ;
- l'organisation et le fonctionnement des services académiques ;
- les actions récursoires prévues par les dispositions de l'article L. 911-4 du code de l'éducation ;
- les actions subrogatoires consécutivement aux faits dommageables survenus à des personnels
- les mémoires en défense produits devant les tribunaux administratifs et les cours administratives d'appel ;
- les mandats de représentation ;
- les protocoles transactionnels en vue d'un règlement amiable des demandes indemnitaires mettant en cause la responsabilité de l'Etat portant sur un montant inférieur à 50 000 euros ;

2. les ordres de mission.

3. les décisions d'opposition à l'ouverture des établissements privés hors contrat.

Article 2 : Monsieur Christophe MONNY, secrétaire général adjoint d'académie en charge de la scolarité, de la pédagogie et des moyens de l'académie de Besançon représente monsieur le recteur, pour recevoir le serment des agents comptables dans le ressort de l'académie et est habilité à signer les documents afférents à cette prestation de serment, en application de l'article 14-1 du décret n°2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) et de l'arrêté du 29 décembre 2022 relatif à l'organisation du service des comptables publics

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté de délégation de signature du 6 mai 2026 susvisé.

Article 4 : La secrétaire générale de l'académie de Besançon est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prend effet le lendemain du jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté.

**Le Recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté,
Recteur de l'académie de Besançon,
Chancelier des Universités**



Pierre MOYA

Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2026-08-05-00007

Arre?te? de de?le?gation de signature à M.
Jacques-Emmanuel DAUGE, Directeur
Académique des Services de l'Education
Nationale du Territoire de Belfort



Secrétariat général

Affaire suivie par :

Éric CHAPUIS

Tél : 03 81 65 47 28

Mél : SI AJ@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr

Besançon, le 5 août 2026

10 rue de la Convention
25000 BESANÇON

**ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR JACQUES-EMMANUEL DAUGÉ,
DIRECTEUR ACADÉMIQUE DES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE DU TERRITOIRE DE BELFORT**

**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE BOURGOGNE-FRANCHE COMTÉ
RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE BESANÇON**

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles, R.222-19-3, D.222-20, D.222-27 et R.911-88,

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article L.332-28 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

Vu l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs,

Vu l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles,

Vu l'arrêté du 16 juillet 2001 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire,

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale,

Vu le décret du 27 juillet 2026 portant nomination de monsieur Pierre MOYA, recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, recteur de l'académie de Besançon,

Vu le décret du 23 janvier 2026 nommant monsieur Jacques-Emmanuel DAUGÉ, directeur académique des services de l'éducation nationale du Territoire de Belfort à compter du 26 janvier 2026 en remplacement de madame Mariane TANZI, appelée à d'autres fonctions,

Vu l'arrêté ministériel en date du 9 septembre 2024, portant nomination de monsieur Dominique BARKAT, attaché principal d'administration de l'Etat, dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Education nationale du Territoire de Belfort à compter du 9 septembre 2024,

Vu l'arrêté préfectoral n°26-161 BAG du 30 juillet 2026 de madame Violaine DEMARET, préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, donnant délégation de signature à monsieur Pierre MOYA, recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, recteur de l'académie de Besançon,

Vu l'arrêté rectoral en date du 22 septembre 2022 créant le service interdépartemental de gestion des personnels sous statut d'accompagnant des élèves et personnels en situation de handicap et des assistants d'éducation sous contrat à durée indéterminée au sein de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Territoire de Belfort,

Vu l'arrêté rectoral en date du 6 mai 2026 portant délégation de signature auprès de monsieur Jacques-Emmanuel DAUGÉ, directeur académique des services de l'éducation nationale du Territoire de Belfort.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée par monsieur Pierre MOYA, recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, recteur de l'académie de Besançon, à monsieur Jacques-Emmanuel DAUGÉ, directeur académique des services de l'éducation nationale du Territoire de Belfort à effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tout acte de gestion administrative et financière relatif au corps des instituteurs prévu à l'arrêté ministériel du 12 avril 1988 modifié.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée par monsieur Pierre MOYA, recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, recteur de l'académie de Besançon, à monsieur Jacques-Emmanuel DAUGÉ, directeur académique des services de l'éducation nationale du Territoire de Belfort à effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tout acte de gestion administrative et financière relatif au corps des professeurs des écoles prévu à l'arrêté ministériel du 28 août 1990 modifié ainsi que tout acte de gestion administrative et financière concernant les agents non titulaires recrutés en tant que professeurs des écoles par voie contractuelle.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée par monsieur Pierre MOYA, recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, recteur de l'académie de Besançon, à monsieur Jacques-Emmanuel DAUGÉ, directeur académique des services de l'éducation nationale du Territoire de Belfort, pour recruter par contrat des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire pour le département du Territoire de Belfort.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée par monsieur Pierre MOYA, recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, recteur de l'académie de Besançon, à monsieur Jacques-Emmanuel DAUGÉ, directeur académique des services de l'éducation nationale du Territoire de Belfort, pour recruter et signer les contrats de service civique prévus par les articles L.120-1 et suivants et R.121-10 et suivants du code du service national.

Article 5 :

S'agissant des agents non titulaires exerçant les fonctions des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé dans les services administratifs de l'éducation nationale du Territoire de Belfort.

Monsieur Jacques-Emmanuel DAUGÉ, directeur académique des services de l'éducation nationale du Territoire de Belfort reçoit délégation de signature de monsieur Pierre MOYA, recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, recteur de l'académie de Besançon pour :

1. L'attribution des congés de maladie prévus à l'article 12 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 ;
2. L'attribution des congés prévus à l'article 15 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 ;
3. L'attribution du congé annuel prévu au I de l'article 10 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986.

Bureau n° 112-113
Affaire suivie par : Eric CHAPUIS
Tél : 03 81 65 47 28
Mél : SIAJ@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr
10 rue de la convention
25030 Besançon cedex

Article 6 :

Délégation de signature est donnée par monsieur Pierre MOYA, recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, recteur de l'académie de Besançon, à monsieur Jacques-Emmanuel DAUGÉ, directeur académique des services de l'éducation nationale du Territoire de Belfort, responsable du service interdépartemental de gestion des personnels AESH et AED CDIés, à l'effet de signer les actes relatifs :

- À la constitution et conservation du dossier administratif de chaque agent ;
- À la signature et renouvellement des contrats de travail ;
- À la préliquidation de la paie (rémunération principale, indemnités...) ;
- À l'octroi des congés prévus aux titres III, IV, V du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 ;
- À l'octroi des autorisations d'absence ;
- À la rupture anticipée des contrats de travail (licenciement, démission) ;
- À la mise à la retraite ;

Article 7 :

Délégation de signature est donnée par monsieur Pierre MOYA, recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, recteur de l'académie de Besançon, à monsieur Dominique BARKAT, nommé dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Territoire de Belfort, pour signer les actes visés aux articles 1, 2, 3, 4, 5 et 6 du présent arrêté, en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jacques-Emmanuel DAUGÉ, directeur académique des services de l'éducation nationale du Territoire de Belfort.

Article 8 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté de délégation de signature en date du 6 mai 2026 susvisé.

Article 9 :

Ces délégations entrent en vigueur le lendemain du jour de leur publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de département. Elles prennent fin en même temps que les fonctions de monsieur Pierre MOYA, recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, recteur de l'académie de Besançon, ou en même temps que les fonctions de monsieur Jacques-Emmanuel DAUGÉ, directeur académique des services de l'éducation nationale du Territoire de Belfort ou de monsieur Dominique BARKAT, nommé dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Territoire de Belfort, pour les délégations qui les concernent respectivement.

**Le Recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté,
Recteur de l'académie de Besançon,
Chancelier des Universités**



Pierre MOYA

Bureau n° 112-113
Affaire suivie par : Eric CHAPUIS
Tél : 03 81 65 47 28
Mél : SIJA@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr
10 rue de la convention
25030 Besançon cedex

Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2026-08-05-00005

Arre?te? de de?le?gation de signature à M.
Samuel ROUZET, Directeur Académique des
Services de l'Education Nationale du Doubs



Secrétariat général

Affaire suivie par :

Éric CHAPUIS

Tél : 03 81 65 47 28

Mél : SI AJ@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr

Besançon, le 5 août 2026

10 rue de la Convention
25000 BESANÇON

**ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR SAMUEL ROUZET,
DIRECTEUR ACADÉMIQUE DES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE DU DOUBS**

**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE BOURGOGNE-FRANCHE COMTÉ
RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE BESANÇON**

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles, R.222-19-3, D.222-20, D.222-27 et R.911-88,

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article L.332-28 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

Vu l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs,

Vu l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles,

Vu l'arrêté du 16 juillet 2001 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire,

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale,

Vu le décret du 27 juillet 2026 portant nomination de monsieur Pierre MOYA, recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, recteur de l'académie de Besançon,

Vu le décret du 25 mars 2024 nommant monsieur Samuel ROUZET, directeur académique des services de l'éducation nationale du Doubs en remplacement de monsieur Patrice DURAND, appelé à d'autres fonctions,

Vu l'arrêté ministériel en date du 28 janvier 2021 portant nomination et classement de monsieur Norbert ARNOULT, attaché principal d'administration d'Etat, dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Doubs à compter du 22 février 2021,

Vu l'arrêté préfectoral n°26-161 BAG du 30 juillet 2026 de madame Violaine DEMARET, préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, donnant délégation de signature à monsieur Pierre MOYA, recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, recteur de l'académie de Besançon,

Vu l'arrêté rectoral en date du 15 juillet 2014 créant un service interdépartemental de gestion des bourses au sein de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Doubs,

Vu l'arrêté rectoral en date du 6 mai 2026 portant délégation de signature auprès de monsieur Samuel ROUZET, directeur académique des services de l'éducation nationale du Doubs.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée par monsieur Pierre MOYA, recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, recteur de l'académie de Besançon, à monsieur Samuel ROUZET, directeur académique des services de l'éducation nationale du Doubs à effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tout acte de gestion administrative et financière relatif au corps des instituteurs prévu à l'arrêté ministériel du 12 avril 1988 modifié.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée par monsieur Pierre MOYA, recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, recteur de l'académie de Besançon, à monsieur Samuel ROUZET, directeur académique des services de l'éducation nationale du Doubs à effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tout acte de gestion administrative et financière relatif au corps des professeurs des écoles prévu à l'arrêté ministériel du 28 août 1990 modifié ainsi que tout acte de gestion administrative et financière concernant les agents non titulaires recrutés en tant que professeurs des écoles par voie contractuelle.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée par monsieur Pierre MOYA, recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, recteur de l'académie de Besançon, à monsieur Samuel ROUZET, directeur académique des services de l'éducation nationale du Doubs, pour recruter par contrat des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire pour le département du Doubs.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée par monsieur Pierre MOYA, recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, recteur de l'académie de Besançon, à monsieur Samuel ROUZET, directeur académique des services de l'éducation nationale du Doubs, pour recruter et signer les contrats de service civique prévus par les articles L.120-1 et suivants et R.121-10 et suivants du code du service national.

Article 5 :

S'agissant des agents non titulaires exerçant les fonctions des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé dans les services administratifs de l'éducation nationale du Doubs.

Monsieur Samuel ROUZET, directeur académique des services de l'éducation nationale du Doubs reçoit délégation de signature de monsieur Pierre MOYA, recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, recteur de l'académie de Besançon pour :

1. L'attribution des congés de maladie prévus à l'article 12 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 ;
2. L'attribution des congés prévus à l'article 15 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 ;
3. L'attribution du congé annuel prévu au I de l'article 10 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986.

Article 6 :

Délégation de signature est donnée par monsieur Pierre MOYA, recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, recteur de l'académie de Besançon à monsieur Samuel ROUZET, directeur académique des services de l'éducation nationale du Doubs, responsable du service interdépartemental de gestion des bourses, pour signer l'ensemble des actes et décisions relevant des missions du service interdépartemental de gestion des bourses.

Article 7 :

Délégation de signature est donnée par monsieur Pierre MOYA, recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, recteur de l'académie de Besançon, à monsieur Norbert ARNOULT, nommé dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Doubs, pour signer les actes visés aux articles 1, 2, 3, 4, 5 et 6 du présent arrêté, en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Samuel ROUZET, directeur académique des services de l'éducation nationale du Doubs.

Article 8 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté de délégation de signature en date du 6 mai 2026 susvisé.

Article 9 :

Ces délégations entrent en vigueur le lendemain du jour de leur publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de département. Elles prennent fin en même temps que les fonctions de monsieur Pierre MOYA, recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, recteur de l'académie de Besançon, ou en même temps que les fonctions de monsieur Samuel ROUZET, directeur académique des services de l'éducation nationale du Doubs ou de monsieur Norbert ARNOULT, nommé dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Doubs, pour les délégations qui les concernent respectivement.

**Le Recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté,
Recteur de l'académie de Besançon,
Chancelier des Universités**



Pierre MOYA

Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2026-08-05-00012

Arre?te? de de?le?gation de signature à M.
Sébastien MARMOT - Délégué de Région
Académique à la Formation Professionnelle
Initiale et Continue (DRAFPIC)



Secrétariat général

Affaire suivie par :

Éric CHAPUIS

Tél : 03 81 65 47 28

Mél : SIAJ@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr

Besançon, le 5 août 2026

10 rue de la Convention
25000 BESANÇON

**ARRÊTE DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR SÉBASTIEN MARMOT,
DÉLÉGUÉ DE RÉGION ACADÉMIQUE
À LA FORMATION PROFESSIONNELLE INITIALE ET CONTINUE (DRAFPIC)**

**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE BESANÇON**

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.331-1, L.335-5, L.431-1, D.222-20 et R 241-22,

Vu les articles R.911-82 à R. 911-90 du code de l'éducation relatifs aux mesures de déconcentration,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat,

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques,

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu le décret du 27 juillet 2026 portant nomination du recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, recteur de l'académie de Besançon – monsieur Pierre MOYA,

Vu l'arrêté du 17 juin 2020 fixant les conditions d'habilitation à mettre en œuvre le contrôle en cours de formation en vue de la délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, de la mention complémentaire, du brevet des métiers d'art et du brevet de technicien supérieur,

Vu l'arrêté ministériel du 19 août 2020 nommant Monsieur Sébastien MARMOT, personnel de direction, délégué de région académique à la formation professionnelle initiale et continue de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1^{er} septembre 2020,

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2023 nommant et détachant madame Alma LOPÈS, attachée d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Besançon à compter du 1^{er} octobre 2023,

Vu l'arrêté préfectoral n°26-161 BAG du 30 juillet 2026 de madame Violaine DEMARET, préfète de la région Bourgogne – Franche-Comté, donnant délégation de signature à monsieur Pierre MOYA, recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, recteur de l'académie de Besançon,

Vu l'arrêté rectoral du 7 mai 2026 donnant délégation de signature à monsieur Sébastien MARMOT, délégué de région académique à la formation professionnelle initiale et continue de la région académique Bourgogne-Franche-Comté,

Vu l'arrêté rectoral du 3 août 2026 portant délégation de signature à madame Alma LOPÈS, secrétaire générale de l'académie de Besançon.

ARRÊTE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Alma LOPÈS, secrétaire générale de l'académie de Besançon ; délégation de signature est donnée à **monsieur Sébastien MARMOT**, délégué de région académique à la formation professionnelle initiale et continue de la région académique Bourgogne-Franche-Comté (DRAFPIC), à l'effet de signer :

- les habilitations des centres de formation d'apprentis (CFA) de l'académie de Besançon à mettre en œuvre le contrôle en cours de formation (CCF) en vue de la délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, de la mention complémentaire, du brevet des métiers d'art et du brevet de technicien supérieur.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté de délégation de signature du 7 mai 2026 susvisé.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à le lendemain du jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

**Le Recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté,
Recteur de l'académie de Besançon,
Chancelier des Universités**



Pierre MOYA

Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2026-08-03-00006

Arre?te? de de?le?gation de signature à Mme
Alma LOPES - Secrétaire Générale de l'académie
de Besançon



Secrétariat général

Affaire suivie par :

Éric CHAPUIS

Tél : 03 81 65 47 28

Mél : SIAJ@region-academie-bourgogne-franche-comte.fr

Besançon, le 3 août 2026

10 rue de la Convention
25000 BESANÇON

**ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME ALMA LOPÈS,
SECRÉTAIRE GÉNÉRALE DE L'ACADÉMIE DE BESANÇON**

**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BESANÇON**

Vu le code de l'éducation, et notamment son article D.222-20,

Vu les articles R.911-82 à R. 911-90 du code de l'éducation relatifs aux mesures de déconcentration,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 modifié relatif aux régions académiques,

Vu décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2022 relatif à l'organisation du service des comptables publics,

Vu le décret du 27 juillet 2026 portant nomination du recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, recteur de l'académie de Besançon – monsieur Pierre MOYA,

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2023 nommant et détachant madame Alma LOPÈS, attachée d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Besançon à compter du 1^{er} octobre 2023

Vu l'arrêté préfectoral n°26-161 BAG du 30 juillet 2026 de madame Violaine DEMARET, préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, donnant délégation de signature à monsieur Pierre MOYA, recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, recteur de l'académie de Besançon,

Vu l'arrêté rectoral du 6 mai 2026 portant délégation de signature à madame Alma LOPÈS, secrétaire générale de l'académie de Besançon.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à madame Alma LOPÈS, secrétaire générale de l'académie de Besançon, à l'effet de signer :

1. tous actes, décisions, conventions et correspondances, concernant :

- la structure pédagogique des établissements publics locaux d'enseignement et des établissements d'enseignement privés ; le contrôle administratif et budgétaire des actes des EPLE ;
- la répartition des moyens des établissements publics et privés ;
- la vie scolaire ;

- les examens et concours ;
- la gestion et la formation continue des personnels titulaires et non titulaires enseignants, d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale, de direction, d'inspection, administratifs, techniques, ouvriers, de service, de santé, sociaux, des personnels de l'enseignement privé ;
- la protection fonctionnelle des personnels de l'académie ;
- l'organisation et le fonctionnement des services académiques ;
- les actions récursoires prévues par les dispositions de l'article L. 911-4 du code de l'éducation ;
- les actions subrogatoires consécutivement aux faits dommageables survenus à des personnels ;
- les mémoires en défense produits devant les tribunaux administratifs et les cours administratives d'appel ;
- les mandats de représentation ;
- les protocoles transactionnels en vue d'un règlement amiable des demandes indemnitaires mettant en cause la responsabilité de l'Etat portant sur un montant inférieur à 50 000 euros.

2. les ordres de mission.

3. les décisions d'opposition à l'ouverture des établissements privés hors contrat.

Article 2 : Madame Alma LOPÈS, secrétaire générale de l'académie de Besançon représente monsieur le recteur, pour recevoir le serment des agents comptables dans le ressort de l'académie et est habilitée à signer les documents afférents à cette prestation de serment, en application de l'article 14-1 du décret n°2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) et de l'arrêté du 29 décembre 2022 relatif à l'organisation du service des comptables publics.

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté de délégation de signature du 6 mai 2026.

Article 4 : La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à le lendemain du jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

**Le Recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté,
Recteur de l'académie de Besançon,
Chancelier des Universités**



Pierre MOYA

Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2026-08-05-00011

Arre?te? de de?le?gation de signature à Mme
Hélène GIROD - Cheffe de la Direction des
Personnels Enseignants (DPE)



Secrétariat général

Affaire suivie par :

Éric CHAPUIS

Tél : 03 81 65 47 28

Mél : SIAJ@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr

Besançon, le 5 août 2026

10 rue de la Convention
25000 BESANÇON

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME HÉLÈNE GIROD,
RESPONSABLE DE LA DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS (DPE)

**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE BESANÇON**

Vu le code de l'éducation, et notamment son article D. 220-20,

Vu les articles R.911-82 à R. 911-90 du code de l'éducation relatifs aux mesures de déconcentration, 123456

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques,

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu le décret du 27 juillet 2026 portant nomination du recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, recteur de l'académie de Besançon – monsieur Pierre MOYA,

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2023 nommant et détachant madame Alma LOPÈS, attachée d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Besançon à compter du 1^{er} octobre 2023,

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2020 portant nomination de madame Hélène GIROD, attachée d'administration de l'Etat hors classe,

Vu l'arrêté ministériel du 10 janvier 2020 portant nomination de madame Hélène GIROD, attachée d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi d'administratrice chargée de la direction des personnels enseignants de l'académie de Besançon à compter du 17 janvier 2022,

Vu l'arrêté rectoral du 7 mai 2024 affectant madame Camille DELFARRIEL, attachée d'administration de l'Etat, au Rectorat de l'académie de Besançon en qualité d'adjointe à la directrice des personnels enseignants (DPE) à compter du 1^{er} mai 2024,

Vu l'arrêté préfectoral n°26-161 BAG du 30 juillet 2026 de madame Violaine DEMARET, préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, donnant délégation de signature à monsieur Pierre MOYA, recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, recteur de l'académie de Besançon,

Vu l'arrêté rectoral du 7 mai 2026 donnant délégation de signature à madame Hélène GIROD, responsable de la direction des personnels enseignants (DPE) de l'académie de Besançon,

Vu l'arrêté rectoral du 3 août 2026 portant délégation de signature à madame Alma LOPÈS, secrétaire générale de l'académie de Besançon.

ARRÊTE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Alma LOPÈS, secrétaire générale de l'académie de Besançon ; délégation de signature est donnée à **madame Hélène GIROD**, cheffe de la direction des personnels enseignants (DPE) à l'effet de signer :

1. toutes les mesures et actes concernant la gestion individuelle, financière et collective ainsi que les pièces justificatives des dépenses et les documents de liaison relatifs à la rémunération des personnels suivants :

- personnels titulaires, stagiaires, contractuels et vacataires enseignants du second degré public, d'éducation, psychologues de l'éducation nationale, l'affectation et le remplacement desdits personnels,
- maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privé sous contrat, des délégués auxiliaires
- assistants de langues étrangères

2. les convocations aux commissions administratives paritaires académiques des personnels ;

3. les décisions relatives aux allocations de chômage ;

4. les décisions relatives aux cotisations URSSAF, IRCANTEC, les attestations ASSEDIC ;

Article 2 : Sont exclus de cette délégation :

- les affaires disciplinaires,
- les décisions de suspension,
- les décisions de refus faisant grief,
- les congés d'office,
- les mises en demeure pour abandon de poste,
- les décisions de recrutement de personnels fonctionnaires,
- les arrêtés constitutifs de CAPA et de CCMA.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation de signature sera exercée par son adjointe, madame Camille DELFARRIEL.

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté de délégation de signature du 7 mai 2026 susvisé.

Article 5 : La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à le lendemain du jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

**Le Recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté,
Recteur de l'académie de Besançon,
Chancelier des Universités**


Pierre MOYA

Bureau n° 114
Affaire suivie par : Éric CHAPUIS
Tél : 03 81 65 47 28
Mél : SIAJ@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr
10 rue de la convention
25030 Besançon cedex

Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2026-08-05-00013

Arre?te? de de?le?gation de signature à Mme
Isabelle POYARD - Directrice de l'Ecole
Académique de la Formation Continue (EAFC) de
l'académie de Besançon



Secrétariat général

Affaire suivie par :

Éric CHAPUIS

Tél : 03 81 65 47 28

Mél : SIAJ@region-academie-bourgogne-franche-comte.fr

Besançon, le 3 août 2026

10 rue de la Convention
25000 BESANÇON

**ARRÊTE DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME ISABELLE POYARD,
DIRECTRICE DE L'ÉCOLE ACADÉMIQUE DE LA FORMATION CONTINUE (EAFC)**

**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE BESANÇON**

Vu le code de l'éducation, et notamment son article D. 220-20,

Vu les articles R.911-82 à R. 911-90 du Code de l'éducation relatifs aux mesures de déconcentration,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques,

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu le décret du 27 juillet 2026 portant nomination du recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, recteur de l'académie de Besançon – monsieur Pierre MOYA,

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2023 nommant et détachant madame Alma LOPÈS, attachée d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de Secrétaire Générale de l'académie de Besançon à compter du 1^{er} octobre 2023,

Vu l'arrêté ministériel du 4 novembre 2024 portant affectation de madame Isabelle POYARD, inspectrice de l'éducation nationale hors classe, dans la discipline de recrutement information et orientation, dans les fonctions de directrice de l'école académique de la formation continue (EAFC) de l'académie de Besançon à compter du 1^{er} septembre 2024,

Vu l'arrêté rectoral du 14 octobre 2022 portant création de l'école académique de la formation continue,

Vu l'arrêté préfectoral n°26-161 BAG du 30 juillet 2026 de madame Violaine DEMARET, préfète de la région Bourgogne – Franche-Comté, donnant délégation de signature à monsieur Pierre MOYA, recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, recteur de l'académie de Besançon,

Vu l'arrêté rectoral du 7 mai 2026 portant de délégation de signature à madame Isabelle POYARD, directrice de l'école académique de la formation continue (EAFC) de l'académie de Besançon,

Vu l'arrêté rectoral du 3 août 2026 portant délégation de signature à madame Alma LOPÈS, secrétaire générale de l'académie de Besançon.

ARRÊTE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Alma LOPÈS, secrétaire générale de l'académie de Besançon ; délégation de signature est donnée à **madame Isabelle POYARD**, directrice de l'école académique de la formation continue (EAFC) de l'académie de Besançon à l'effet de signer :

1. les états de liquidation des vacances des formateurs ;
2. les expressions de besoins ou bons de commandes accompagnés des devis à destination de la direction des affaires financières et de la logistique ;
3. les conventions nécessaires à l'établissement des pièces mentionnées au point 2 et les conventions de mise à disposition de matériel à titre gratuit ou d'un montant inférieur à 1500 €

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté de délégation de signature du 7 mai 2026.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à le lendemain du jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

**Le Recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté,
Recteur de l'académie de Besançon,
Chancelier des Universités**



Pierre MOYA

Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2026-08-05-00009

Arre?te? de de?le?gation de signature à Mme
Lucile MOLLIER - Cheffe de la Direction de
l'Organisation Scolaire (DOS)



Secrétariat général

Affaire suivie par :

Éric CHAPUIS

Tél : 03 81 65 47 28

Mél : SIAJ@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr

Besançon, le 5 août 2026

10 rue de la Convention
25000 BESANÇON

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME LUCILE MOLLIER,
RESPONSABLE DE LA DIRECTION DE L'ORGANISATION SCOLAIRE (DOS)

**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE BESANÇON**

Vu le code de l'éducation, et notamment son article D. 220-20,

Vu les articles R.911-82 à R. 911-90 du Code de l'éducation relatifs aux mesures de déconcentration,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques,

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu le décret du 27 juillet 2026 portant nomination du recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, recteur de l'académie de Besançon – monsieur Pierre MOYA,

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2023 nommant et détachant madame Alma LOPES, attachée d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Besançon à compter du 1^{er} octobre 2023,

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2024 nommant madame Lucile MOLLIER, attachée principale d'administration, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche – sans échelon spécial, directrice de la division de l'organisation scolaire au sein du Rectorat de l'académie de Besançon à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26-161 BAG du 30 juillet 2026 de madame Violaine DEMARET, préfète de la région Bourgogne - Franche-Comté, donnant délégation de signature à monsieur Pierre MOYA, recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, recteur de l'académie de Besançon,

Vu l'arrêté rectoral du 7 mai 2026 portant délégation de signature à madame Lucile MOLLIER, directrice de la division de l'organisation scolaire (DOS) de l'académie de Besançon,

Vu l'arrêté rectoral du 3 août 2026 portant délégation de signature à madame Alma LOPÈS, secrétaire générale de l'académie de Besançon.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Alma LOPÈS, secrétaire générale de l'académie de Besançon ; délégation de signature est donnée à **madame Lucile MOLLIER**, administratrice chargée de la direction de l'organisation scolaire, à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relatifs aux attributions de la direction de l'organisation scolaire (DOS).

Article 2 : Sont exclus de cette délégation :

- la signature des actes concernant l'attribution de la dotation globale horaire aux établissements,
- des modification apportées aux structures pédagogiques,
- des décisions de refus,
- des moyens en postes (enseignants et non enseignants) ou en heures alloués au sein de l'académie.

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté de délégation de signature du 7 mai 2026 susvisé.

Article 4 : La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à le lendemain du jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

**Le Recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté,
Recteur de l'académie de Besançon,
Chancelier des Universités**



Pierre MOYA

Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2026-08-05-00010

Arre?te? de de?le?gation de signature à Mme
Muriel PETITET - Cheffe de la Direction des
Personnels Administratifs et d'Encadrement
(DPAE)



Secrétariat général

Affaire suivie par :

Éric CHAPUIS

Tél : 03 81 65 47 28

Mél : SIAJ@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr

Besançon, le 3 août 2026

10 rue de la Convention
25000 BESANÇON

ARRÊTE DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME MURIEL PETITET,
RESPONSABLE DE LA DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET D'ENCADREMENT (DPAE)

**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE BESANÇON**

Vu le code de l'éducation, et notamment son article D. 220-20,

Vu les articles R.911-82 à R. 911-90 du Code de l'éducation relatifs aux mesures de déconcentration,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques,

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu le décret du 27 juillet 2026 portant nomination de la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon – monsieur Pierre MOYA,

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2023 nommant et détachant madame Alma LOPÈS, attachée d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de Secrétaire Générale de l'académie de Besançon à compter du 1^{er} octobre 2023,

Vu l'arrêté rectoral en date du 7 septembre 2022 portant désignation de madame Muriel PETITET, attachée principale de l'Etat en qualité de responsable de la direction des personnels d'administration et d'encadrement (DPAE) à compter du 12 septembre 2022,

Vu l'arrêté rectoral du 28 septembre 2022 affectant monsieur Nicolas CHAPUIS, attaché d'administration de l'Etat, au Rectorat de l'académie de Besançon en qualité de chef de bureau au sein de la direction des personnels administratifs et d'encadrement (DPAE) à compter du 1^{er} octobre 2022,

Vu l'arrêté ministériel du 6 mai 2022 portant titularisation et affectation de monsieur Clément JOLY, attaché d'administration de l'Etat, au Rectorat de l'académie de Besançon en qualité de chef de bureau au sein de la direction des personnels administratifs et d'encadrement (DPAE) à compter du 1^{er} mars 2022,

Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2025 portant titularisation et classement de madame Zohra JARMOUNI, attachée d'administration de l'Etat, au Rectorat de l'académie de Besançon en qualité de cheffe de bureau au sein de la direction des personnels administratifs et d'encadrement (DPAE) à compter du 1^{er} septembre 2025,

Vu l'arrêté préfectoral n°26-161 BAG du 30 juillet 2026 de madame Violaine DEMARET, préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté donnant délégation de signature à monsieur Pierre MOYA, recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, recteur de l'académie de Besançon,

Vu l'arrêté rectoral du 7 mai 2026 portant délégation de signature à madame Muriel PETITET, responsable de la direction des personnels administratifs et d'encadrement (DPAE) de l'académie de Besançon,

Vu l'arrêté rectoral du 3 août 2026 portant délégation de signature à madame Alma LOPÈS, secrétaire générale de l'académie de Besançon.

ARRÊTE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Alma LOPÈS, secrétaire générale de l'académie de Besançon ; délégation de signature est donnée à **madame Muriel PETITET**, responsable de la direction des personnels d'administration et d'encadrement (DPAE) à l'effet de signer :

1. toutes les mesures ou les actes concernant la gestion individuelle, financière et collective ainsi que toutes les pièces justificatives de dépenses et les documents de liaison relatifs à la rémunération des personnels suivants :

- Personnels titulaires, stagiaires, contractuels et vacataires de direction, d'inspection, administratifs, ingénieurs, techniques, médico-sociaux, jeunesse et sports, emplois fonctionnels
- Personnels ATSS, ATEES affectés dans les établissements d'enseignement supérieur

2. les actes, décisions et correspondances relatifs aux allocations de chômage, aux cotisations URSSAF, IRCANTEC, aux attestations ASSEDIC, aux certificats d'exercice des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non titulaires ;

4. les convocations aux commissions administratives paritaires académiques des personnels ;

Article 2 : Sont exclus de cette délégation :

- les affaires disciplinaires,
- les décisions de suspension,
- les décisions de refus faisant grief,
- les congés d'office,
- les mises en demeure pour abandon de poste,
- les décisions de recrutement de personnels fonctionnaires,
- les arrêtés constitutifs de CAPA.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation de signature sera exercée par :

Monsieur Nicolas CHAPUIS, chef du bureau DPAE 1, pour les actes concernant les personnels de direction, d'inspection, des personnels de santé, sociaux, ITRF et de jeunesse et sports

Monsieur Clément JOLY, chef du bureau DPAE 2, pour les actes concernant les personnels administratifs et des agents techniques des établissements d'enseignement (ATEE) en situation de détachement de longue durée

Madame Zohra JARMOUNI, cheffe du bureau DPAE 3 pour les actes concernant les contractuels tous corps gérés par la DPAE

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté de délégation de signature du 7 mai 2026 susvisé.

Article 5 : La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à le lendemain du jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

**Le Recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté,
Recteur de l'académie de Besançon,
Chancelier des Universités**


Pierre MOYA

Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2026-08-05-00008

Arre?te? de de?le?gation de signature à Mme
Sandrine BOQUESTAL - Cheffe de la Direction
des Examens et Concours (DEC)



Secrétariat général

Affaire suivie par :

Éric CHAPUIS

Tél : 03 81 65 47 28

Mél : SIJ@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr

10 rue de la Convention

25000 BESANÇON

Besançon, le 5 août 2026

ARRÊTE DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME SANDRINE BOQUESTAL,
RESPONSABLE DE LA DIRECTION DES EXAMENS ET CONCOURS (DEC)

**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE BESANÇON**

Vu le code de l'éducation, et notamment son article D. 220-20,

Vu les articles R.911-82 à R. 911-90 du Code de l'éducation relatifs aux mesures de déconcentration,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques,

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu le décret du 27 juillet 2026 portant nomination du recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, recteur de l'académie de Besançon – monsieur Pierre MOYA,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juillet 2013 portant nomination de madame Sandrine BOQUESTAL, en tant qu'attachée principale d'administration de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 11 février 2022 portant nomination et classement de madame Sandrine BOQUESTAL, attachée principale d'administration de l'Etat, dans l'emploi d'administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), responsable de la direction des examens et concours (DEC) de l'académie de Besançon,

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2023 nommant et détachant madame Alam LOPÈS, attachée d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Besançon à compter du 1^{er} octobre 2023,

Vu l'arrêté préfectoral n°26-161 BAG du 30 juillet 2026 de madame Violaine DEMARET, préfère de la région Bourgogne-Franche-Comté, donnant délégation de signature à monsieur Pierre MOYA, recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, recteur de l'académie de Besançon,

Vu l'arrêté rectoral du 7 mai 2026 portant délégation de signature à madame Sandrine BOQUESTAL, responsable de la direction des examens et concours (DEC) de l'académie de Besançon,

Vu l'arrêté rectoral du 3 août 2026 portant délégation de signature à madame Alma LOPÈS, secrétaire générale de l'académie de Besançon.

ARRÊTE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Alma LOPES, secrétaire générale de l'académie de Besançon ; délégation de signature est donnée à **madame Sandrine BOQUESTAL**, administratrice chargée de la direction des examens et concours, à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relatifs à la direction des examens et concours (DEC).

Article 2 : Sont exclus de cette délégation :

- Les arrêtés d'ouverture des registres d'inscription,
- Les nominations de jurys,
- La signature des diplômes,
- Les sanctions disciplinaires appliquées aux candidats.

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté de délégation de signature du 6 mai 2026 susvisé.

Article 4 : La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à le lendemain du jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

**Le Recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté,
Recteur de l'académie de Besançon,
Chancelier des Universités**



Pierre MOYA